

Délibération n° 2025 – I - 006

**Concertation au titre de l'article L.103-1 5° du Code l'Urbanisme pour le projet d'aménagement du Crapanoz**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Suppléance Christian MASNADA, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

**Autres personnes présentes :** Jacques Henry, Daniel Verdeil, Damien Kuss, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Alexia Giroud, Aurélie Campoy, Sylvain Gonin, Anne Sophie Drouet, Cécile Albano, Marie Breuil.

Par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet.

Le SYMBHI a pris l'initiative d'organiser, depuis novembre 2023, une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Présentation au grand public du projet au stade Avant-Projet à partir de fin 2023 et prise en compte des remarques émises dans le cadre de :
  - 3 réunions de présentations auprès des entreprises fin d'année 2023 ;
  - 3 réunions sur le terrain avec les riverains concernés par les travaux en janvier 2024 et en juillet 2024 ;
  - Une réunion publique fin janvier 2024, avec affichage sur le lieu concerné par la concertation et sur les sites web du SYMBHI, des communes de Bernin et Crolles et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ; un compte-rendu de cette réunion a été transmis aux participants, ce dernier ayant été mis à disposition sur les sites internet des communes et du SYMBHI, avec le power point ;
  - Une réunion avec les acteurs environnementaux en début d'année 2024.
- Modification suites à la concertation pour prise en compte des remarques et validation en COPIL du 4 octobre 2024 ;
- Présentation au grand public du projet, prenant en compte les observations émises lors de la première phase de concertation,

Il convient d'engager une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « *travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* »

La réalisation de ce projet nécessite de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme (suppression de certains EBC).

Pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs de la concertation relative au projet sont les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;
- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

Cette concertation préalable se déroulera comme suit :

- Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
  - Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, sur le site internet du SYMBHI et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ;
- A l'issue de la concertation préalable, le SYMBHI tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les objectifs et les modalités susvisés de la concertation préalable au titre du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, au titre de l'article R. 103-1 5° du code de l'urbanisme.**

Fait à Grenoble, le 6 février 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk